

Article 1 : Désignation.

L'**AFABAT** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du bâtiment, de statut associatif à but non lucratif - loi 1901, dont le siège social est situé au 59 rue de Saint-Cyr, 69009 LYON. L'**AFABAT** conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes, et peut également intervenir sur l'ensemble du territoire national avec le concours de ses partenaires de l'Union des ARFAB.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'**AFABAT**,
- **stagiaire, bénéficiaire** : la personne physique qui participe à une formation,
- **formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'**AFABAT** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures,
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par l'**AFABAT** pour le compte d'un client pour ses propres collaborateurs,
- **CGV** : conditions générales de vente,
- **Organisme financeur** : Opérateur de Compétences (OPCO), fonds d'assurance formation (FAF) ou tout autre établissement assurant tout ou partie du financement de l'action de formation.

Article 2 : Objet.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'**AFABAT** pour le compte d'un **client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **client** aux présentes **CGV**.

Article 3 : Conditions de participation aux formations.

Les **clients** sont informés avant l'inscription des prérequis et conditions particulières de participation aux actions de formation proposées par l'**AFABAT** telles que : matériel et équipements nécessaires (PC, EPI etc.). Des tests de positionnement peuvent être proposés aux **stagiaires** pour évaluer leur capacité à suivre et bénéficier pleinement des apprentissages prévus. Les **clients** sont expressément prévenus que le maintien de l'inscription d'un **stagiaire** qui ne satisfait pas aux prérequis et/ou dont le résultat du test de positionnement s'avère insuffisant, peuvent se voir refuser le financement de leur formation sans que ce refus puisse engager la responsabilité de l'**AFABAT**.

Délais d'accès aux formations.

Les dates et lieux des sessions programmées sont visibles sur le site internet de l'**AFABAT** www.afabat.fr. Le délai d'accès dépend de la date d'enregistrement de la demande d'inscription par rapport à la date programmée de l'action visée, et de la réactivité des candidats dans l'envoi des pièces justificatives nécessaires. Un dossier complet peut être traité en moins de 48H (jours ouvrés) par le personnel de l'**AFABAT**. Si l'entreprise ou le candidat sollicite le financement de son action de formation, ce délai sera allongé par le délai d'instruction de la demande de financement par l'organisme financeur (compter généralement un minimum de 15 jours d'instruction).

Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap.

Un registre public d'accessibilité est disponible au siège et à l'accueil de chaque antenne départementale de l'**AFABAT**.

Considérant l'étendue de l'offre, la diversité des modalités pédagogiques et lieux d'accueil des formations, les candidats en situation de handicap sont invités à se signaler auprès de leur correspondant(e) local(e) **AFABAT** dès l'inscription pour évaluer si les conditions de réalisation prévues sont compatibles ou adaptables à leur handicap. Ils pourront également être accompagnés par notre **référénte handicap** (contact au 04.72.85.06.60 ou par mail : c.sabatier@afabat.fr) ou orientés vers des organismes leur délivrant les informations utiles pour satisfaire leur demande de formation. Un annuaire régional des correspondants handicap est tenu à jour pour faciliter ces démarches.

Article 4 : Remplacement d'un participant, dédit survenant 10 jours et plus avant la formation.

En cas de dédit signifié par le **client** à l'**AFABAT** au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, l'**AFABAT** offre au **client** la possibilité, sans frais :

- de reporter l'inscription du **stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'**AFABAT**, et après accord éventuel de l'**organisme financeur**,
- de remplacer le **stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**organisme financeur**.

Article 5 : Annulation, absence ou interruption d'une formation.

1. Annulation du fait de l'AFABAT.

En-dessous d'un certain effectif de stagiaires, l'**AFABAT** se réserve la possibilité de reporter, d'interrompre ou d'annuler la formation, sans qu'il ne puisse lui être demandé de dédommagement pour ce motif. En cas d'annulation, l'**AFABAT** informe l'entreprise au moins une semaine avant la date prévue pour le démarrage du stage et lui restitue l'ensemble des règlements qu'elle aurait effectués.

2. Annulation par le client : formations courtes.

Tout désistement imputable à l'entreprise ou au participant intervenant avant ou pendant l'exécution de l'action de formation, donnera lieu à la perception d'une indemnité de dédit ou d'inexécution calculée comme suit :

- **30% du prix total de la formation** si le désistement intervient **entre 15 jours et 2 jours** avant sa date de démarrage
- **50% du prix total de la formation** si le désistement intervient **moins de 2 jours** avant sa date de démarrage
- **100% du prix total de la formation** si le désistement intervient après le démarrage de l'action.

Cette indemnité est réglée par l'entreprise ou le stagiaire à l'**AFABAT**, sans préjudice de la stricte application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du Travail obligeant l'**AFABAT** à rembourser à son cocontractant toutes les sommes perçues au prorata de la fraction de l'action de formation qui aurait été inexécutée. Elle ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou mutualisés. Un **chèque de garantie** pourra être demandé à l'inscription pour en assurer le paiement. Il sera restitué à l'issue de la formation à défaut de dédit ou d'inexécution observés (cf art. 8).

3. Annulation par le client : formations longues.

L'entreprise bénéficiaire de l'action de formation s'engage à déposer à l'**AFABAT** un chèque d'**engagement** dont le montant sera précisé à l'inscription et qui sera encaissé. Il permet de garantir le paiement de l'indemnité de dédit ou d'inexécution due par le stagiaire en cas d'absence répétée, de renoncement ou d'abandon de la formation sans motif recevable. Cette indemnité n'est pas imputable sur les fonds de formation et ne peut faire l'objet par conséquent d'aucune prise en charge par les organismes financeurs OPCO ou FAF.

- Si l'entreprise se désiste **plus d'un mois avant le début du stage**, l'AFABAT lui restitue l'intégralité de l'indemnité de dédit.
- Si l'entreprise se désiste **moins d'un mois avant le début du stage**, l'indemnité de dédit ne lui sera pas remboursée.
- Au terme de la formation, **en cas d'assiduité parfaite**, l'indemnité de dédit sera **intégralement remboursée à l'entreprise** (50% pour une seule journée d'absence non justifiée). A partir de 2 journées d'absence non justifiées, l'indemnité de dédit ne sera pas remboursée.

En cas de défection d'un financeur en cours de formation, le bénéficiaire de l'action a la possibilité de se désister sans qu'il ne lui soit demandé de participation aux frais engagés.

Article 6 : Horaires, accueil et règlement intérieur.

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et/ou la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à **sept heures**, avec une pause déjeuner d'une heure (1H) à une heure trente le midi (1H30), à la charge de chaque participant. Une même action de formation peut se dérouler sur plusieurs lieux différents, notamment lorsqu'elle comprend des apprentissages théoriques en salle et des apprentissages pratiques sur plateforme pédagogique ou chantier école. Toutes précisions à ce sujet sont communiquées sur la convocation du **stagiaire**.

Les **stagiaires** sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur assiduité complète sur toute la durée de la formation. A cet effet, un **livret d'accueil** comportant un plan d'accès et des informations pratiques sur leur lieu de formation leur est remis avec leur convocation. Ils s'engagent à signaler tout retard ou absence, quelle qu'en soit la cause, à leur correspondant local **AFABAT**.

Durant toute la durée de leur formation, les **stagiaires** se conforment au règlement intérieur de l'**AFABAT** qui leur est communiqué dès l'inscription (également consultable sur le site internet de l'**AFABAT**). Tout contrevenant aux dispositions prévues au règlement intérieur s'expose à des sanctions pouvant aller, selon leur gravité, d'un simple avertissement à l'exclusion définitive du stage. Le **stagiaire** ne peut prétendre, dans ce cas, à aucun remboursement des sommes perçues au titre de l'exécution de l'action de formation.

Particularités des formations à distance :

Certaines formations peuvent se dérouler, en tout ou partie, à distance, de manière **synchrone** (collectivement, en visio-conférence) ou **asynchrone** (e-learning individuel aux jours et horaires déterminés par chaque apprenant en fonction de ses disponibilités et de son rythme d'apprentissage).

Visio-conférence : les stagiaires sont tenus de respecter les horaires précisés sur leur convocation et les consignes particulières liées à ce mode d'apprentissage (utilisation de la caméra et du micro, prise de parole...). Ils sont également informés que leurs périodes de connexion seront enregistrées afin de constituer une preuve de leur assiduité pouvant être communiquée aux financeurs.

E-learning : dans ce mode d'apprentissage, les stagiaires disposent généralement d'un code d'accès aux différentes ressources pédagogiques mises à leur disposition pour une durée égale ou légèrement supérieure à la durée théorique de réalisation de l'action. Ils bénéficient également d'une assistance technique et d'un accompagnement individuel par le formateur, dont les modalités peuvent varier d'un stage à l'autre : permanence téléphonique à horaire fixe, chat ou messagerie électronique.

L'enregistrement des temps de connexion ainsi que les exercices individuels demandés aux stagiaires constituent les preuves de réalisation de l'action pouvant être présentés aux financeurs.

Article 7 : Effectif et ajournement.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est **limité**. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Il est précisé sur la fiche programme.

Les demandes d'inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, par téléphone, courriel ou courrier. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du **bulletin d'inscription et/ou de la convention signé(s)** et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives et chèques exigibles au **stagiaire**, dont la liste lui est fournie par courriel. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'**AFABAT** peut alors proposer au **stagiaire** de participer à une autre session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'**AFABAT** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard **une semaine** avant la date prévue, et ce sans indemnités.

Article 8 : Conditions financières, règlements et modalités de règlement.

Les tarifs des formations sont communiqués préalablement à l'inscription et peuvent être modifiés par l'**AFABAT** sans préavis. Le tarif confirmé à l'inscription engage l'**AFABAT** et le **client, bénéficiaire** de l'action de formation. Tous les prix sont indiqués en euros et sont nets de taxes, l'**AFABAT** n'étant pas assujettie à la TVA.

1. Financement direct par le client.

Le client doit s'acquitter, avant le démarrage de l'action de formation, du règlement, par chèque ou virement à l'**AFABAT**, au comptant et sans escompte, du **prix intégral** de la formation.

Le cas échéant, le **client** se renseignera préalablement au démarrage de l'action de formation sur les conditions de son financement auprès de l'**organisme financeur** dont il dépend, et fera son affaire personnelle des formalités administratives lui permettant d'obtenir ce financement. Par exception aux présentes, l'**AFABAT** assure l'accompagnement des entreprises sur leur demande de financement et de remboursement des formations éligibles au **dispositif FEEBAT**.

Par ailleurs, certaines formations sont finançables par le **compte personnel de formation (CPF)**. Le client souhaitant engager le financement de son action via son CPF s'inscrit à la formation visée sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr. Pour le cas où le solde de son CPF serait inférieur au coût de la formation, il devra s'acquitter de la différence directement sur ce portail.

2. Actions pouvant bénéficier d'une subrogation de paiement (règlement direct des coûts pédagogiques par l'établissement financeur à l'organisme de formation) :

Pour s'assurer du règlement intégral des sommes lui étant dues au titre de l'exécution de l'action de formation, le client doit s'acquitter auprès de l'**AFABAT**, avant le démarrage de l'action de formation :

- du dépôt d'un **chèque** d'un montant égal au montant finançable évalué par l'**AFABAT** selon le barème de l'**organisme financeur**, pour un **client** titulaire de l'intégralité de ses droits à sa date d'entrée en formation ;
- du règlement du reste à charge du **client**, non finançable par l'**organisme financeur**.

Dans le cadre de la subrogation, il appartient au **client** d'effectuer sa demande de prise en charge ou de contrôler que l'organisme chargé de l'effectuer pour son compte (organisation professionnelle, voire l'**AFABAT** elle-même dans certains cas) l'a bien effectuée avant le début de la formation.

Si la subrogation de paiement est accordée, l'accord de financement doit être communiqué à l'**AFABAT** au plus tôt. **Le montant figurant sur cet accord sera restitué au client :**

- Si ce montant est **identique** au montant du chèque de dépôt demandé, celui-ci sera restitué au **client**.
- Si ce montant est **inférieur**, l'**AFABAT** encaissera le chèque et remboursera au **client** le montant financé par l'établissement financeur, par virement : un RIB devra parvenir à l'**AFABAT** à cette fin. Le cas échéant, l'**indemnité de dédit** exigible (cf article 5) sera déduite du montant restitué au **client**.

Qu'il y ait accord de subrogation ou non, le **client** ne peut prétendre à aucun remboursement de la part de l'**AFABAT** pour le cas où sa demande de financement serait rejetée, ou s'il décidait de maintenir

sa participation à un stage sans connaissance préalable du montant des coûts pris en charge par son **organisme financeur**.

Modalités communes :

Sur les **formations longues**, des facturations intermédiaires peuvent être établies.

L'**AFABAT** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **stagiaire** en l'absence de règlement ou d'accord de financement à la date de démarrage de l'action de formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'**AFABAT** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'**AFABAT**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 9 : Gestion administrative du dossier de formation.

Pour chaque demande d'inscription en formation, l'**AFABAT** émet un **bulletin d'inscription valant convention**. Le candidat, ou son employeur s'il est salarié, doit compléter ce bulletin d'inscription - notamment le prix de la formation qui doit être inscrit de sa main - le dater, le signer et y apposer son cachet avant de le retourner accompagné des pièces justificatives et règlements demandés par l'assistante AFABAT. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception de ces documents et règlements.

En fonction du statut du **stagiaire** et/ou de la demande du **client**, l'**AFABAT** peut établir :

- un devis dont un exemplaire signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'**AFABAT** par tout moyen à la convenance du **client** : courrier postal, télécopie, mail.
- une convention de formation établie entre l'**AFABAT**, l'**organisme financeur** ou le **client**.

A l'issue de la formation, l'**AFABAT** délivre au **client** et/ou au **stagiaire** :

- une attestation d'assiduité ou un certificat de réalisation (client), une attestation individuelle de fin de formation mentionnant les résultats de l'auto-évaluation des acquis (stagiaire),
- une facture (acquittée ou à régler selon les cas),
- une copie de la feuille d'émargement (individuelle ou collective selon les cas)
- le résultat du stagiaire aux épreuves certificatives, le cas échéant.

Article 10 : Obligations et force majeure.

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'**AFABAT** est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses **clients** et de ses **stagiaires**.

L'**AFABAT** ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'**AFABAT**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'**AFABAT**.

Article 11 : Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'**AFABAT** pour assurer les formations ou remis

aux **stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **client** et le **stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'**AFABAT**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **client** et le **stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 12 : Descriptif et programme des formations.

Les contenus des programmes tels qu'ils figurent sur les fiches remises à l'inscription ou consultables sur le site internet de l'**AFABAT** sont présentés à titre indicatif et visent essentiellement à préciser l'objet de la formation, les objectifs et les modalités pédagogiques de l'action de formation. L'examen des positionnements, l'actualité et le profil du groupe amènent chaque formateur à valider, en ouverture de la première journée, que le contenu prévu est en adéquation avec le niveau et les objectifs individuels de chaque stagiaire, et à l'adapter le cas échéant.

Article 13 : Confidentialité et communication, protection et accès aux données à caractère personnel

L'**AFABAT**, le **client** et le **stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans le dossier d'inscription du **client**.

Collecte des données personnelles :

Des données à caractère personnel sont collectées lors de la saisie des formulaires de pré-inscription, d'inscription à une réunion d'information ou de demande d'informations. Certaines informations demandées dans ces formulaires signalées par un astérisque ont un caractère obligatoire pour permettre le traitement de la demande d'inscription du **client**.

Finalités de traitement :

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- satisfaire aux obligations réglementaires et nécessités liées à la prise en charge d'un **stagiaire** dans une action de formation depuis son inscription jusqu'à la délivrance des documents administratifs de fin de formation ;
- évaluer l'éligibilité des **clients** et **stagiaires** aux dispositifs de financement de leur formation ;
- personnaliser la relation entre l'**AFABAT** et ses clients actifs ou susceptibles d'être intéressés par les produits et services de l'**AFABAT** - incluant la prospection, l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques - sur le fondement de l'intérêt légitime de l'**AFABAT** consistant à améliorer ses services et à développer son activité commerciale.

Lors de la collecte de ces données, **clients** et **stagiaires** sont précisément informés des données personnelles qui doivent être obligatoirement renseignées ainsi que des conséquences éventuelles d'un défaut de communication.

Destinataire des données collectées :

Les données à caractère personnel sont transmises au personnel dûment habilité de l'**AFABAT**, ainsi qu'à ses prestataires intervenant dans le traitement de ces données pour le compte de l'**AFABAT**. En particulier, les informations recueillies ne peuvent faire l'objet d'une communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion des demandes de formation et de leur financement, ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En aucun cas ces informations ne seront transmises ou a fortiori commercialisées à des tiers.

Conservation des données à caractère personnel :

Les données collectées sont conservées par l'**AFABAT** pendant toute la durée du contrat conclu, et par la suite pendant cinq années supplémentaires, à l'exception des données soumises à une obligation légale de conservation pour une durée supérieure. Ainsi, les données à caractère personnel traitées conformément à l'intérêt légitime de l'**AFABAT** sont conservées comme suit, en fonction de la finalité de traitement :

- **5 ans** à compter de leur collecte, et éliminées au-delà si aucun contrat n'est conclu avec l'**AFABAT** dans ce délai ;
- **10 ans**, plus délai légal éventuel pour les données concernées, à compter de la date de première contractualisation avec l'**AFABAT**.

Droits des personnes :

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle et au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679, **clients** et **stagiaires** disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit d'opposition pour motif légitime et de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données, selon les conditions juridiques applicables. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre Délégué à la Protection des Données par téléphone au 04.72.85.06.60 ou par courriel : contact@afabat.fr.

Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **client** et l'**AFABAT** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.